

# Le terme de race en contexte nobiliaire: une histoire sociale (France, XVI e siècle)

Élie Haddad

### ▶ To cite this version:

Élie Haddad. Le terme de race en contexte nobiliaire: une histoire sociale (France, XVI e siècle). Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 2021, Race, sang et couleur à l'époque moderne: histoires plurielles (I), 68-2, pp.131 - 158. 10.3917/rhmc.682.0131. hal-04325968

HAL Id: hal-04325968

https://hal.science/hal-04325968

Submitted on 7 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.







# LE TERME DE RACE EN CONTEXTE NOBILIAIRE : UNE HISTOIRE SOCIALE (FRANCE, XVI $^{\rm E}$ SIÈCLE)

#### Élie Haddad

Belin | « Revue d'histoire moderne & contemporaine »

2021/2 n° 68-2 | pages 131 à 158 ISSN 0048-8003 ISBN 9782410022759 DOI 10.3917/rhmc.682.0131

Article disponible en ligne à l'adresse :

https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2021-2-page-131.htm

Distribution électronique Cairn.info pour Belin. © Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## Le terme de race en contexte nobiliaire: une histoire sociale (France, XVI<sup>e</sup> siècle)

Élie HADDAD

L'histoire de la notion de race, souvent associée à celle du racisme<sup>1</sup>, est lestée de lourds enjeux politiques et moraux qui orientent analyses de ces phénomènes et interprétations de ces termes dans les sociétés passées<sup>2</sup>. Du point de vue des sciences sociales, ces enjeux portent à leur paroxysme les problèmes méthodologiques posés par l'usage de catégories issues du monde social, dont l'emploi par les chercheurs, même critique, est toujours source de confusions possibles, d'autant que le sens des catégories n'est jamais univoque ni dénué de conflits à caractère prescriptif – celle de race ne faisant pas exception à la règle<sup>3</sup>. Il serait donc présomptueux de prétendre régler la question du sens

- 1. Georges M. FREDERICKSON, Racisme. Une histoire, Paris, Liana Lévi, 2003 [2002], fait remonter à la pureté de sang ibérique, instrument du rejet des convertis d'origine juive ou musulmane, le déploiement de politiques fondées sur la notion de race excluant l'autre, que ce soit dans les entreprises coloniales, dans l'esclavage, dans les politiques racistes du sud des États-Unis, du nazisme et de l'Apartheid. On trouve une démarche semblable dans le livre plus ancien d'Henry MÉCHOULAN, Le Sang de l'autre ou l'Honneur de Dieu. Indiens, juijs et morisques au Siècle d'or, Paris, Fayard, 1979, ou dans celui récent d'Adriano PROSPERI, Il seme dell'intellorenza. Ebrei, eretici, selvaggi: Grenada 1492, Rome-Bari, Laterza, 2011. La visée morale de certains travaux académiques en ce domaine est explicite: voir par exemple l'introduction de Marie-Anne MATARD-BONUCCI au dossier «Antisémitisme(s): un éternel retour?», Revue d'histoire moderne & contemporaine, 62-2/3, p. 7-14, ou bien Éric MICHAUD, Les Invasions barbares. Une généalogie de l'histoire de l'art, Paris, Gallimard, 2015. On lira avec profit la note critique de Mara LOVEMAN, «Is "race" essential», American Sociological Review, 64-6, 1999, p. 891-898.
- 2. «La race n'est pas seulement un concept *sur lequel* on peut émettre un jugement, mais aussi et surtout un concept *par lequel* on pense politiquement», écrit Magali BESSONE, «Les contextes de la race: une question normative», *Archives de la philosophie*, 81, 2018/3, p. 501-521, cit. p. 502-203. Voir le dossier spécial coordonné par cette autrice, «Faire l'histoire de la race», dans le même numéro, notamment son avant-propos dans lequel elle insiste sur le fait qu'une histoire de la race doit être problématisante au sens donné par Michel Foucault, c'est-à-dire concerner «le processus de construction de problèmes que certains faits, certaines expériences, certaines pratiques, posent à la politique». Elle en appelle donc à une «alliance entre les enquêtes de l'histoire politique, de l'histoire épistémique et de la philosophie politique» et non à une histoire des idées (EAD., «Faire l'histoire de la race. Avant-propos», *ibidem*, p. 453-454). On remarquera qu'elle ne convoque pas une histoire sociale de la notion de race, pas plus que les articles du dossier qu'elle coordonne.
- 3. Le travail de Pierre Bourdieu a montré combien il est fondamental d'analyser les catégories que produit une société pour désigner des groupes en son sein comme des éléments centraux de ce que cette société et ces groupes font et sont.

social de l'extension du terme de race dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle, qui plus est à partir de ses emplois en contexte nobiliaire qui ont fait l'objet de travaux très connus et faisant autorité<sup>4</sup>. L'ambition de cet article est plus modeste: en relisant les sources connues de cette histoire, et en y ajoutant celles glanées au fil de mes propres recherches dans les actes notariés, les épitaphes et la législation royale<sup>5</sup>, il s'agit d'asseoir et de tester la pertinence d'une méthode d'analyse à partir d'un terrain, la noblesse, qui permette à la fois de déplacer quelque peu l'historiographie classique sur cette question de la race et de la noblesse, et de renforcer la critique de la catégorie de race par son historicisation même, et non pas seulement dans une perspective sociologique constructiviste<sup>6</sup>. L'article prend ainsi position par rapport aux débats historiographiques et sociologiques actuels autour de la notion de race<sup>7</sup>.

Cette historicisation suppose d'être attentif aux contextes d'emploi du mot race et aux termes auxquels il est associé, sans présupposer un sens homogène, une idée englobante de la race partagée par tous durant toute la période. Les différentes manifestations scripturaires du terme de race se référant à la noblesse sont le fait de pratiques sociales qu'il faut reconstituer en analysant les configurations d'acteurs en jeu ainsi que les configurations de mots dans lesquels elles s'insèrent, afin d'en déterminer le sens social situé. C'est par ce travail que l'historien peut ensuite reconstruire des tendances plus globales de ce sens social, décrypter les rapports de force qui y sont à l'œuvre, interpréter la conflictualité dans les usages des termes, le faisceau de leurs significations,

- 4. Arlette JOUANNA, L'Idée de race en France au XVI et au début du XVII siècle (1498-1614), Lille, Atelier de reproduction des thèses, Université de Lille III, 1976, 3 t. André DEVYVER, Le Sang épuré. Le préjugé de race chez les gentilshommes français de l'Ancien Régime (1560-1720), Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1973. Pour une perspective globale sur les différents usages du terme de race et leurs évolutions en France à l'époque moderne, Claude-Olivier DORON, L'Homme altéré. Races et dégénérescence (XVII-XIX siècle), Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.
- 5. A. Jouanna a fait un recensement quasi exhaustif des auteurs ayant employé le terme de race au XVI° siècle en France, qu'elle détaille en annexe de sa thèse. Les textes qu'elle convoque sont de trois types: des mémoires de nobles, des textes d'intervention politiques, des écrits littéraires. Tous ces ouvrages, plus quelques autres, ont été repris pour ce travail. Mes propres recherches dans les archives depuis quinze ans n'ont pas cette systématicité: elles concernent une vingtaine de familles nobles, en général anciennes ou prétendant à l'ancienneté, et présentes à la cour. Il est certain que la représentativité de ce corpus n'est pas assurée mais, complété avec les travaux existants et les autres sources mentionnées, on peut espérer dégager des tendances suffisamment solides.
- 6. Pour une perspective théorique et les débats sur le constructivisme en sciences sociales, Ian HACKING, Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?, Paris, La Découverte, 2008 [1999]. On lian notamment ce qu'il écrit sur l'essentialisme de la race p. 33-34 et le fait que personne ne se revendique d'un essentialisme, ce qui n'empêche pas des critiques fortes, dans l'espace public comme dans l'espace scientifique, du constructionnisme social. Les positions en la mattère sont rarement absolument tranchées.
- 7. Pour deux perspectives opposées sur ces questions: C.-O. DORON, L'Homme altéré..., op. cit., et Jean-Frédéric SCHAUB, Pour une histoire politique de la race, Paris, Seuil, 2015. S'inspirant de Didier Fassin qui entend penser en sociologue le contenu des catégories raciales et des pratiques racistes même quand elles ne se présentent pas explicitement comme telles dans notre monde contemporain, J.-F. Schaub entend trouver dans le passé «des politiques de discrimination raciale sans les mots qui attesteraient leur nature raciste» (p. 141). C.-O. Doron insiste au contraire sur la nécessité d'une pleine prise en compte de l'historicité de la notion de race, le risque étant grand, autrement, que «la race soit érigée, paradoxalement chez des auteurs engagés dans sa critique, comme une catégorie transhistorique générale qu'on découvre comme une sorte de ligne démarcatrice continue» (p. 10). Je rejoins cette seconde position.

leurs inflexions sémantiques au cours du temps, en les rapprochant des changements qui touchent la noblesse elle-même au XVIe siècle.

Avec ces principes pour guide, je voudrais dessiner une perspective d'interprétation historique de l'évolution du terme de race au XVI<sup>e</sup> siècle en contexte nobiliaire. Je suivrai la chronologie bien établie sur la question en me concentrant d'abord sur l'émergence de la notion et les significations qui sont les siennes, avant de voir comment un discours de la race se cristallise dans la noblesse à partir des années 1560.

#### L'ÉMERGENCE DE LA NOTION DE RACE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

#### La race comme terme de parenté

Si l'on se penche sur l'apparition et sur les usages du mot race dans le domaine nobiliaire au début de l'époque moderne, la première chose à noter est que c'est un terme peu fréquent: il n'apparaît que dans 11 ouvrages publiés avant 1550, selon la recension effectuée par A. Jouanna. En outre, il ne semble jamais employé dans les archives<sup>8</sup>. De même est-il absent des épitaphes dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. Ce n'est donc pas un terme employé par les nobles pour se désigner dans les circonstances sociales où ils sont amenés à invoquer leurs qualités et leurs appartenances.

La seconde remarque à faire est qu'il s'agit d'un terme de parenté, au sens où il vient désigner un ensemble de personnes liées par des relations de parenté en choisissant et en découpant au sein de l'ensemble des relations généalogiques existantes. Il s'ajoute à d'autres termes qui existent déjà, notamment «sang», «maison», «lignée» et «lignage». Trois sens, relevés par A. Jouanna, peuvent être notés. «Race» signifie d'abord la souche qui produit une descendance, laquelle est censée former une unité, un groupe de parenté. Ainsi, Jean Bouchet, connu pour son *Panégyrique du chevalier sans reproche* relatant la vie de La Trémoille, est également l'auteur d'un ouvrage sur la noblesse dans lequel il préconise aux magistrats anoblis: «Si de Noblesse avez premier les tiltres / En vostre race, & soyez grans magistres, / Gardez ce Nom & tiltre à voz enfans, / A fin qu'ung jour ilz en soient triomphans [...] »<sup>10</sup>. Le terme est proche de celui de lignage. Les

<sup>8.</sup> Cette affirmation se fonde sur mes propres dépouillements, notamment dans les archives notariales et au Cabinet des titres de la BnF, ainsi que sur les archives publiées des maisons de Laval et de Mailly. Voir Bertrand DE BROUSSILLON, La Maison de Laval 1020-1605. Étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré, Paris, Picard et fils, 1895-1903, 5 t., et Ambroise LEDRU, Histoire de la Maison de Mailly. Tome II. Preuves, Paris, Émile Lechevalier, 1893.

<sup>9.</sup> Vérifications effectuées dans Émile RAUNIÉ, André LESORT, Hélène VERLET, Épitaphier du Vieux Paris. Recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIIIF siècle, Paris, Imprimerie Nationale, 1890-1979, vol.; Roger RODIÈRE, Épitaphier de Picardie, Amiens, Yvert et Tellier / Paris, A. Picard, 1925. J'ai également effectué des sondages dans les recueils d'épitaphes des manuscrits de la BnF, Clairambault 941, 942, 943, 945, 946 et 947.

<sup>10. [</sup>J. BOUCHET], Le Parc de Noblesse. Description du trespuissant & magnanime Prince des Gaules, & de ses faicts & Gestes, Poitiers, Jan de Marnef, 1565, f° 79 r°.

deux sont encore employés par J. Bouchet: «Les Nobles de race qu'on appelle Gentilz hommes» sont ceux «Plains de vertus, yssus d'antic lignage»<sup>11</sup>. Mais parfois il est utilisé à la place de lignée ou de lignage, ainsi dans l'expression «l'humaine race» au lieu d'«humaine lignée» ou d'«humain lignage» que l'on trouvait d'ordinaire<sup>12</sup>. Il procède d'une pensée généalogique et peut, à partir de là, prendre le sens plus restreint de descendance. Dans la tragédie d'*Abraham sacrifiant* de Théodore de Bèze, publiée pour la première fois en 1550, Dieu dit à Abraham pour le récompenser de son obéissance: «Benir te veux avec toute ta race»<sup>13</sup>. Ce sens courant se retrouve par la suite, par exemple chez Brantôme qui écrit un petit discours sur le sieur de Montpezat «dont il y a encore aujourd'huy de la race, et noble»<sup>14</sup>. «Race» est également peu à peu employé pour désigner l'ascendance, voire les générations des ascendants, ainsi dans l'expression «de race en race» qui se répand dans la seconde moitié du XVIe siècle<sup>15</sup>.

Dans son sens principal et premier renvoyant à un groupe de parenté, le terme de race est très tôt appliqué aux familles nobles. Bouchet toujours évoque «la race d'Allebret [dont] toutes les femmes et filles ont eu et gardé sans maculle l'honneur et tiltre de chasteté et pudicité »<sup>16</sup>. «Race » désigne le groupe formé par les d'Albret au fil des générations, dont chaque membre porte et garantit l'honneur<sup>17</sup>. Mais il ne s'agit pas d'un simple synonyme de «lignée» et «lignage». Le mot race est en effet étroitement associé par Bouchet au nom de famille qui se transmet principalement en ligne paternelle. Alors que «lignée» et «lignage» étaient des termes de parenté ayant une signification cognatique, renvoyant tant aux parents paternels que maternels<sup>18</sup>, «race» se charge d'une connotation patrilinéaire. Le fait est très clair dans ce passage où J. Bouchet, relatant la mort de Louis XII et l'accession au trône de François Ier, expose ainsi la loi salique:

«Le mariage: & la mort advenue / Du Roy Loys, la couronne obvenue / Est a ce Prince, auquel appartenoit / Le Royaume & sceptre, & Iuno luy donnoit: / Non pour le droit de Claude son espouse / Qui n'heritoit a si tres haulte chose, / Dont est privé le sexe femenin, / Mais vient tousiours a sexe masculin, / Frere, ou cousin, procedant de la race / Du decedé, quelque degré qu'il face [...] »19.

- 11. Ibidem, fo 76 ro.
- 12. «O seigneur Dieu, qui pour l'humaine race / As esté seul de ton pere envoyé!», écrit Joachim DU BELLAY, L'Olive [1550], sonnet CVIII, in Œuvres françoises de Joachim Du Bellay, gentil-homme angevin, C. MARTY-LAVEAUX (éd.), Paris, Alphonse Lemerre, 1866, t. 1, p. 135.
- 13. Théodore DE BÈZE, *Tragédie françoise du sacrifice d'Abraham. Réimprimé fidèlement sur l'édition de Genève 1576*, Genève, Joël Cherbuliez, 1856 [1550], p. 58.
- 14. BRANTÔME, Œuvres complètes du seigneur de Brantôme, accompagnées de remarques historiques et critiques. Nouvelle édition, collationnée sur les manuscrits autographes de la bibliothèque du Roi, et augmentée de fragmens inédits, A. DE MONMERQUE (éd.), Paris, Foucault, 1822-1824, 6 vol., notamment t. II, p. 236.
  - 15. Exemple chez Brantôme encore, ibidem, t. I, p. 148.
  - 16. J. BOUCHET, Le Panégyrique..., op. cit., p. 206.
- 17. Pour des développements sur l'honneur collectif des groupes de parenté nobiliaires, Michel NASSIET, La Violence, une histoire sociale. France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, Seyssel, Champ Vallon, 2011.
- 18. A. GUERREAU-JALABERT, «La désignation des relations de parenté en latin médiéval», Archivum Latinitatis Medii Aevi, 96-97, 1986-1987, p. 65-108.
  - 19. [J. BOUCHET], Le Parc de Noblesse..., op. cit., f° 64 r°.

«Race» entre en relation avec un autre terme de parenté qui se développe depuis le XV<sup>e</sup> siècle, celui de sang. Au Moyen Âge, la référence au sang (sanguis) pour désigner un lien de parenté est rare. Quant à consanguinitas et consanguineus, ils sont les équivalents de cognatio et ne désignent pas un lien de parenté mais un groupe de parents indifférenciés (bilinéaires). Les commentaires juridiques sur la notion de consanguinitas, développée dans les droits canoniques et civils à propos des interdits de mariage, sont pensés de manière cognatique<sup>20</sup>. En latin médiéval, *sanguis* apparaît comme une variante de *caro*. Les langues vernaculaires ne fonctionnent pas autrement jusque vers le milieu du XIVe siècle et surtout au XVe siècle où les références au sang deviennent plus fréquentes. «Chair» se réfère alors à un lien de parenté et «sang» à un groupe de parents. Le mot est d'abord lié au sang royal (avec les «princes du sang») et s'étend pour être employé en lien avec la notion de lignage. On parle alors de «noble lignage» et de «noble sang». Pour comprendre cette évolution, il faut mettre en relation ce changement avec les valeurs attribuées aux termes les uns par rapport aux autres. Caro était ainsi opposée à spiritus. Sanguis, parce qu'il évoquait le sang du Christ, avait dans la conception ecclésiastique une proximité avec spiritus. Les références au «sang roial» ou au «grand et noble sanc » peuvent être interprétées comme une revendication nouvelle de la part des milieux aristocratiques d'un caractère spirituel propre légitimant leur domination<sup>21</sup>. À la fin du Moyen Âge, la référence au sang affirme donc un principe distinctif, mais elle n'affirme pas un principe patrilinéaire, même si elle insiste sur la filiation. L'usage du terme de lignage en lien avec celui de sang laisse supposer ce cognatisme de la notion, de même que les emplois qui évoquent le sang maternel pour exalter la noblesse. Le passage de la chair au sang fut sans doute un moyen de mettre davantage l'accent sur la parenté comme groupe de descendance<sup>22</sup>. L'emploi de «race» renforça ce processus en y ajoutant une dimension patrilinéaire.

Dans la suite des ouvrages classiques d'A. Devyver et surtout d'A. Jouanna sur la notion de race, les historiens ont eu tendance à voir dans l'application de ce terme aux familles nobles une naturalisation du groupe nobiliaire fondée sur une conception biologique du sang, liée à une pensée de l'hérédité des caractères acquis. En effet, si A. Jouanna donne, dans l'appendice I de son travail monumental, les usages contextuels du terme de race au XVI<sup>e</sup> siècle, dont elle tire les différentes significations possibles, elle propose au début de son livre la définition univoque suivante:

<sup>20.</sup> Frank ROUMY, «La naissance de la notion canonique de *consanguinitas* et sa réception dans le droit civil», in Maaike VAN DER LUGT, Charles DE MIRAMON (éd.), *L'Hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Florence, Sismel – Edizioni del Galluzzo, 2008, p. 41-66.

<sup>21.</sup> Anita GUERREAU-JALABERT, «Flesh and Blood in Medieval Language about Kinship», in Christopher H. JOHNSON *et alii* (éd.), *Blood & Kinship. Matter for Metaphor from Ancient Rome to the Present*, New York, Berghahn Books, 2007, p. 61-82.

<sup>22.</sup> Simon TEUSCHER, «Flesh and Blood in the Treatises on the *Arbor Consanguinitatis* (Thirteenth to Sixteenth Centuries) », in *ibidem*, p. 83-104.

«Le mot *race* est pris ici dans son acception la plus commune à cette époque, celle de lignée: l'idée de race, c'est d'abord l'idée que les lignées sont, pour une large part, des êtres de nature, et que leur personnalité sociale a un fondement biologique, expliquant leur continuité au cours des générations »<sup>23</sup>.

Elle introduit donc la biologie et unifie des usages que son appendice révèle plus complexes, parce qu'elle pose l'existence d'une idée de la race capable de subsumer à elle seule l'ensemble des manifestations du terme dans l'histoire. Pourtant, s'il est certain qu'une naturalisation de la domination des familles nobles est à l'œuvre dans l'usage qui est fait du mot race pour les désigner, selon la tendance propre à tout système de domination de se légitimer comme un fait de nature, introduire l'idée que celle-ci serait d'ordre biologique est anachronique et produit des biais d'interprétation gênants. Cela suppose en effet qu'existe déjà l'idée d'un champ autonome du vivant, obéissant à ses lois propres et différent des autres domaines de savoir. Or une telle conception n'apparaît pas avant le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les contextes d'émergence du terme de race montrent que l'hérédité biologique n'est pas nécessaire pour comprendre sa signification qui est d'ordre généalogique<sup>24</sup>. Ainsi, les peuples peuvent être désignés comme «race» parce qu'ils renvoient à un ancêtre commun. L'une des premières occurrences rencontrées par A. Jouanna relève de ce sens, ce qui n'est pas perceptible parce que la citation qu'elle fait est tronquée. Il s'agit d'un passage du deuxième livre des *Illustrations de Gaule et singularitez de Troye* de Jean Lemaire de Belge, paru en 1512, dans lequel il est question d'Attila: «il estoit extrait de la mesme rasse et païs des Turcs [la citation de Jouanna s'arrête là] qui se disent avoir prins origine de Turcus, filz de Troilus »<sup>25</sup>. Il en va de même lorsque Calvin parle de la «race d'Abraham», ou de la «race de David»: il s'agit de leur descendance, suivant le mode de pensée généalogique de la Bible.

Bien entendu, qui dit généalogie dit succession par engendrement des générations. Mais celle-ci n'était pas comprise en termes biologiques. Ainsi, les discours sur la transmission des vertus de père en fils étaient pris dans un champ polémique concernant la définition des fondements de la noblesse. Or, même les tenants les plus acharnés d'une transmission des vertus au sein d'une race noble admettaient qu'il n'y avait rien de mécanique dans celle-ci. La qualité noble de la semence ne pouvait être au mieux qu'une disposition à la vertu, de la même façon que la nature était considérée comme une disposition reçue à la naissance dont les virtualités ne se réalisaient qu'en fonction de la «nourriture», de l'éducation. Encore cette nature dépendait de plusieurs facteurs

<sup>23.</sup> A. JOUANNA, L'Idée de race..., op. cit., p. 1.

<sup>24.</sup> C.-O. DORON, L'Homme altéré..., op. cit., notamment p. 36 pour les conséquences méthodologiques que l'on peut tirer de ce fait.

<sup>25.</sup> Ibidem, cit. p. 296. La citation complète se trouve dans Œuvres de Jean Lemaire de Belges. Tome deuxième. Les illustrations de Gaule et singularites de Troye. Deuxième et troisième livre, J. STECHER (éd.), Louvain, Imprimerie de J. Lefever, 1882, p. 313.

et ne se résumait pas à la semence<sup>26</sup>. Les facteurs extérieurs y entraient pour beaucoup. La nature n'était pas pensée comme monde vivant indépendant du théologique, du social, du culturel ou du juridique.

C'est ce que montre également la notion d'hérédité, convoquée dans l'historiographie récente à l'appui d'une conception biologique de la race et du sang au Moyen Âge et à l'époque moderne. Or il est frappant de constater que les introductions aux ouvrages collectifs consacrés à ces notions s'accordent sur leur caractère biologique et protoraciste alors même que la plupart des articles dans ces recueils démentent cette hypothèse<sup>27</sup>. L'hérédité était une notion juridique qui, par extension, put porter sur les maladies ou sur les vertus, mais précisément en ce que la conception généalogique qui présidait à la pensée de l'organisation naturelle de l'homme n'assimilait pas la transmission de génération en génération au biologique. Les théories qui sous-tendaient l'idée de transmission héréditaire des maladies étaient diverses, mais elles ne remettaient jamais en cause la prééminence des notions de complexion individuelle (les proportions entre les quatre humeurs et leurs particularités propres à chaque individu) et de facteurs extérieurs dans l'explication des maladies. La notion d'hérédité en médecine ne sortit d'ailleurs jamais de ce champ des maladies et ne fut pas utilisée, par exemple, dans les traités d'embryologie<sup>28</sup>. L'espace épistémique de l'hérédité – l'ensemble structuré des différents savoirs et des fondements scientifiques nécessaires à une conception générale de l'hérédité en sciences naturelles – attendit le XIXe siècle<sup>29</sup>. L'idée de nature ne découpait pas dans le réel comme nous le faisons: elle procédait par analogie en associant des champs que nous tenons pour entièrement séparés, comme le juridique, le théologique et le biologique.

De même la race n'était-elle pas conçue comme une sous-division de l'espèce dans une classification naturelle, ni le groupe des nobles comme

<sup>26.</sup> Voir les commentaires d'A. JOUANNA, *L'Idée de race...*, op. cit., t. I, p. 38-67 et p. 69-107 ainsi que Jay M. SMITH, *The Culture of Merit. Nobiliy, Royal Service, and the Making of Absolute Monarchy in France, 1600-1789*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1996, pour la longue durée d'une telle conception.

<sup>27.</sup> Voir D. W. SABEAN, S. TEUSCHER, «Introduction», in C. H. JOHNSON et alii (éd.), Blood & Kinship..., op. cit., p. 3 ainsi que M. VAN DER LUGT, C. de MIRAMON, «Penser l'hérédité au Moyen Âge: une introduction», in EID. (éd.), L'Hérédité..., op. cit., p. 5. Dans ce dernier recueil, F. Roumy écrit par exemple: «La notion d'hereditas est demeurée jusqu'à l'époque moderne une notion juridique tout à fait étrangère à l'idée contemporaine d'hérédité naturelle ou biologique». F. ROUMY, «La naissance...», art. cit., p. 41. La perspective associant «sang du droit» et «sang médical ou "biologique"» se retrouve dans Julie DOYON, Isabelle ROBIN, Nathalie SAGE-PRANCHÈRE, Introduction au dossier «Les lois du sang», Annales de démographie historique, 137, 2019/1, p. 5-19, cit. p. 8. Voir aussi dans le même dossier C. de MIRAMON, M. VAN DER LUGT, «Sang, hérédité et parenté au Moyen Âge: modèle biologique et modèle social. Albert le Grand et Balde», ibidem, p. 21-48.

<sup>28.</sup> M. VAN DER LUGT, «Les maladies héréditaires dans la pensée scolastique (XII°-XVI° siècle)», in EAD., C. DE MIRAMON, *L'Hérédité…, op. cit.*, p. 273-320. L'étude des maladies héréditaires fut cependant un lieu de réflexion et d'élaboration des conceptions physiologiques et embryologiques: Laetitia LOVICONI, «Réflexions autour des maladies héréditaires dans les traités médicaux des XIV° et XV° siècles», *Annales de démographie historique*, 137, 2019, p. 49-73.

<sup>29.</sup> Carlos LÓPEZ-BELTRÁN, «Les *haereditarii morbi* au début de l'époque moderne», *ibidem*, p. 321-351.

formant une variété héréditaire spécifique au sein de l'humanité. Les travaux récents évoquent l'emploi de «race» pour se référer à des animaux comme preuve d'une telle conception biologique. Le terme apparaîtrait d'ailleurs en 1480 dans la langue française à propos de chiens de chasse. M. van der Lugt et C. de Miramon voient dans la sélection des animaux et les textes qui en parlent, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, l'indice le plus probant d'une pensée de la race. Mais l'extrait qu'ils citent de Walter de Henlay, daté de 1280, indique qu'il faut favoriser la reproduction des cochons de «bon lignage», ce qui renvoie aux ascendants des cochons en question<sup>30</sup>. Les textes latins, comme le reconnaissent les auteurs eux-mêmes, ne parlent pas de race mais parfois de genus, parfois de species ou bien de diversitas. La notion de race n'apparaît, pour les animaux, que dans le cas des animaux utilisés par les nobles pour la chasse à la fin du XVe siècle. Les discussions sur la noblesse des faucons et des chiens abondent déjà auparavant. L'emploi du mot race par Jacques de Brezé dans son poème La Chasse; les dits du bon chien Souillard dans les années 1480 se comprend ainsi. Brezé, indiquent M. van der Lugt et C. de Miramon, identifie chaque chien par son nom et détaille ses relations familiales. Deux chiennes sont particulièrement louées par ces vers : «Contre eulx [les cerfs] avez bonne querelle, / Vostre race est leur ennemye »<sup>31</sup>. Le contexte indique clairement que race renvoie aux ascendants des deux chiennes, et non à la race comme sous-catégorie de l'espèce. Tous les exemples mentionnés dans les ouvrages sur le sujet peuvent faire l'objet de la même appréciation. Ainsi au début du XVII<sup>e</sup> siècle ce passage très célèbre de Florentin Le Thierriat:

«Les laboureurs choisissent au triage la plus belle de leurs graines pour semer, et tel grain qu'ils ont semé le recueillent. Nous cherchons la Race aux jumens et aux chiens pour avoir des poulains et des lévriers de bonne nature et propres au service. Et quand nous adjoustons un peu de nourriture et de soin à dresser ceste portée, elle ensuit facillement la bonté et l'adresse de la Race dont elle est venuë [...]. Ainsi le Gentil-homme né d'une bonne et ancienne Race, et bien nourry et enseigné, faict paroistre ses vertus avec beaucoup plus d'éclat que les annoblis de nouveau »<sup>32</sup>.

Race pour les animaux ne signifie rien d'autre que race pour les nobles : cela renvoie à leurs ancêtres. On ne peut donc en faire, à l'instar de Jean Meyer, le principe, étroitement lié à la noblesse, d'une zootechnie (dont la noblesse serait la principale praticienne par l'intermédiaire de l'attention portée à la reproduction des chevaux et des chiens) qui renverrait à une biologisation de l'espèce humaine<sup>33</sup>. Cela suppose par ailleurs de postuler que la perception du monde animal (ou végétal) serait, dès cette époque, biologique, ce qui fait fi de

<sup>30.</sup> M. VAN DER LUGT, C. DE MIRAMON, «Penser l'hérédité...», art. cit., p. 25.

<sup>31.</sup> Ibidem, p. 32.

<sup>32.</sup> Florentin LE THIERRIAT, Trois Traictez. Sçavoir, 1. De la noblesse de Race, 2. De la noblesse civille, 3. Des Immunitez des Ignobles, Paris, Lucas Bruneau, 1606, p. 254.

<sup>33.</sup> Jean MEYER, «Noblesse et racisme», in Léon POLIAKOV (éd.), Ni juif ni grec. Entretiens sur le racisme. Actes du colloque tenu du 16 au 20 juin 1975 au centre culturel international de Cerisy-La-Salle, Paris-La Haye-New York, Mouton éditeur, 1978, p. 113-126.

toutes les considérations morales et symboliques dont il est l'objet. Les textes fondant les rapprochements entre espèces animales et noblesse reposaient sur une pensée analogique, non sur l'idée d'une continuité du vivant et des espèces<sup>34</sup>. C'est donc en refusant toute biologisation héréditaire des termes qu'il faut aborder les notions de sang et de race au Moyen Âge et à l'époque moderne afin de comprendre pourquoi ce mot procédant d'une pensée généalogique et désignant un groupe de parenté spécifique a été associé à la noblesse.

#### La race comme terme distinctif

Rare dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, l'emploi du mot race est d'abord un fait de poète. Clément Marot, plus tard Jacques Grévin, André Rivaudeau, Ronsard surtout, affectionnent particulièrement ce terme, et on ne compte plus le nombre de rimes entre race et grace. Rabelais se saisit très tôt du mot. Dans le chapitre XIX du *Pantagruel* intitulé «Comment Panurge fut amoureux d'une haute dame de Paris», ce dernier déclare à la dame en question:

«– Ma dame, ce serait bien fort utile à toute la république, délectable à vous, honnête à votre lignée, à moi nécessaire, que fussiez couverte de ma race; et le croyez, car l'expérience vous le démontrera.

La dame, à ceste parole, le recula de plus de cent lieues, disant:

– Méchant fol, vous appartient-il me tenir tels propos? A qui pensez-vous donc parler?  $^{935}$ 

L'usage burlesque du terme laisse penser que les lecteurs comprennent parfaitement le détournement effectué par Rabelais en lien avec le sens courant de descendance noble. Un passage de *Gargantua* dans lequel «race» est mis en parallèle avec «alliance» confirme que le terme insiste sur la filiation<sup>36</sup>. On retrouve cette utilisation conjointe d'«alliance» et de «race» chez d'autres auteurs, ainsi dans les *Regrets* de Du Bellay:

«Ce n'est pas sans propos que les Destins amis, Pour rabaisser l'orgueil de l'Espagnole audace, Soit par droit d'alliance, ou soit par droit de race, Vous ont par leurs arrestz trois grans peuples soubmis Ilz veulent que par vous la France, et l'Angleterre Changent en longue paix l'hereditaire guerre, Qui a de pere en filz si longuement duré »<sup>37</sup>.

«Race» est un terme poétique pour dire la filiation qui, avec l'alliance, est un vecteur de droits, comme le souligne le terme «héréditaire» qui a trait aux

<sup>34.</sup> C.-O. DORON, L'Homme altéré..., op. cit., p. 106.

<sup>35.</sup> François RABELAIS, Pantagruel, Paris, Librairie Générale Française, «La Pochothèque», 1994 [1534], p. 443.

<sup>36.</sup> Au chapitre XXVI, Grandgousier s'exclame: «Songé-je, ou si vrai est ce qu'on me dit? Picrochole, mon ami ancien de tout temps, de toute race et alliance, me vient il assaillir?». F. RABELAIS, *Gargantua*, Paris, Librairie Générale Française, «La Pochothèque», 1994 [1535], p. 149.

<sup>37.</sup> Joachim DU BELLAY, *Les Antiquités de Rome. Les Regrets*, Paris, Flammarion, 1994 [1550], «À la R. d'Écosse», p. 145.

droits successifs courant de génération en génération, lesquels sont sources de conflits.

Cet emploi du mot race, il faut y insister, n'est pas commun et il est même possible que certains textes fassent l'objet de réécritures à mesure qu'il se répand. Un passage de *L'Heptaméron* de Marguerite de Navarre (écrit en 1550) va dans ce sens. Lors de la 6° journée (il s'agit de la 56° nouvelle), il est question d'un gentilhomme italien «de vie notable» selon la leçon de l'édition Claude Gruget parue à Lyon en 1559, remplacé par «d'une race notable» dans le Ms. fr. 1512 de la BnF dont la graphie semble du dernier quart du XVIe siècle la Ce qui montre des variations possibles dans la caractéristique première qui permet de qualifier un noble.

Le poète qui utilise le plus le terme est aussi celui qui est le plus engagé dans une entreprise d'anoblissement personnel par la poésie. Chez Ronsard, en effet, un lien est effectué poétiquement entre les différents sens de «race» pour orner sa propre ascendance. Dans le premier livre des odes, l'ode IX «À Joachim Du Bellai Angevin» loue le poète noble, les ancêtres de ce dernier, et l'auteur lui-même comme poète<sup>39</sup>:

«Sache que le sang de ceus-ci Et leur race est la tienne aussi. Mais repren l'arc, Muse, il est tens Guigner au blanc où tu pretens: Puis que sa louange foisonne En cent vertus propres à lui, À quoi par les honneurs d'autrui Rempli-je ce que je lui donne? Sa gloire sufit pour borner Les vers qui le veulent orner. O bons Dieus on ne sçauroit faire Oue la vertu se puisse taire Bien qu'on brule de l'obscurcir: Maugré l'envie el' se rend forte, Et sur le front la lampe porte Oui seule la peut eclaircir. [...]

Par une cheute subite Encor je n'ai fait nommer Du nom de Ronsard la mer Bien que Pindare j'imite: Horace harpeur latin Etant fils d'un libertin Basse & lente avoit l'audace,

<sup>38.</sup> C'est le manuscrit retenu comme source pour l'édition parue dans *Conteurs français du XVI*<sup>e</sup> siècle, Paris, Gallimard, 1965, p. 1038.

<sup>39.</sup> Pour une étude littéraire de cette ode, Caroline TROTOT, «"Presque semblables d'esprit, d'invention et de labeur". "A Jouachim Du Bellai Angevin" (I, 9) », in Dominique BERTRAND (éd.), *Lire les* Odes *de Ronsard*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2002, p. 79-90. Le terme de race est commenté p. 84.

Non pas moi de franche race, Dont la grace enfle les sons Avec plus horrible aleine, Affin que Phebus rameine Par moi ses vieilles chansons. [...] »<sup>40</sup>

La convocation de la notion de race obéit à un jeu complexe puisque, d'une part, Ronsard exalte en Du Bellay et lui-même deux poètes que la nature a instruits, qui n'ont pas besoin de labeur parce qu'ils sont inspirés par leur Muse, et en ce sens il anoblit la figure du poète dont l'inspiration est la manifestation de cette supériorité; d'autre part, il renvoie à la naissance et aux autres membres de la famille de Du Bellay qui ont illustré son nom et sa race. Dans le même temps, il lie poésie et vertu comme noblesse et vertu (toujours une manière d'anoblir le poète), et il convoque la notion de «race franche» en opposition à Horace, né d'un esclave affranchi, ce qui renvoie cette fois aux origines françaises, à l'idée de liberté qui serait consubstantielle à celle de la France et de sa noblesse. Il faut ajouter que cette concentration sur la notion de race et sur l'éloge des nobles va avec le travail que mène Ronsard pour se faire passer pour noble dans ses publications<sup>41</sup>. On voit la forme subtile que cela prend ici (avec le «de franche race»), et on notera également que Ronsard donne lui-même la clef de l'opération qu'il mène dans son adresse «Au lecteur»:

«Certes je m'assure que tels debonnaires lecteurs ne me blâmeront, moi de me louer quelque fois modestement, ni aussi de trop hautement celebrer les honneurs des hommes, favorisés par mes vers: car outre que ma boutique n'est chargée d'autres drogues que de louanges, & d'honneurs, c'est le vrai but d'un poëte Liriq de celebrer jusques à l'extremité celui qu'il entreprend de louer. Et s'il ne connoist en lui chose qui soit dinne de grande recommandation, il doit entrer dans sa race, & là chercher quelqu'un de ses aieus, jadis braves, & vaillans: ou l'honnorer par le titre de son païs, ou de quelque heureuse fortune survenue soit à lui, soit aus siens, ou par autres vagabondes digressions, industrieusement brouillant ores ceci, ores cela, & par l'un louant l'autre, tellement que tous deus se sentent d'une même louange »<sup>42</sup>.

Il s'agit bien de savoir se louer (et d'afficher une noblesse) en louant Du Bellay et sa noblesse. L'exemple de Ronsard montre ainsi à la fois que le terme de race ne peut pas être interprété de manière univoque, et en même temps qu'il a une signification nobiliaire forte. L'anoblissement poétique du terme, si on peut le dire ainsi, fut sans doute un des facteurs qui contribua à l'extension de son usage en contexte nobiliaire, en raison du prestige des poètes

<sup>40.</sup> Pierre DE RONSARD, *Les Quatre premiers livres des Odes (1550). Le cinquiesme Livre des Odes (1552). Odes (1547-1551)*, Paul LEMONNIER (éd.), Paris, Société des Textes Français Modernes, 2001, p. 111-118.

<sup>41.</sup> Sur cette entreprise réussie d'insertion dans la noblesse par l'écriture, Claire SICARD, «D'une noblesse à l'autre: stratégies poétiques pour une imposture généalogique, le cas de Ronsard», in Jean-Christophe DELMEULE (éd.), *L'Imposture*, dossier spécial de *La Tortue verte*, revue en ligne de Littérature comparée, 2010, p. 20-30 (disponible en ligne: http://wp.me/p3kyvL-oQ).

<sup>42.</sup> P. DE RONSARD, Les Quatre premiers livres des Odes..., op. cit., p. 48.

l'ayant employé et de leur magistère en matière de beau langage, alors même qu'il resta lié à l'idée de macule et de faute morale en Espagne<sup>43</sup>.

Si le terme de race se trouve dans la littérature, il reste très peu utilisé dans la pratique. Mais ses emplois permettent cependant de comprendre la logique hiérarchique qui préside à son utilisation en contexte nobiliaire, en ce sens qu'il vient toujours qualifier un ensemble supérieur relativement à un autre<sup>44</sup>.

C'est ainsi que «race» vient souvent distinguer les familles nobles des familles roturières. Il est vrai que, par transfert, le terme de race peut être utilisé plus largement. En 1544, dans une réfutation de témoins, au milieu des accusations de paillardise et d'hérésie, un certain Charles Eudo est déclaré se dire noble «ce qu'il n'est ne piecze de sa race» Quelques autres exemples montrent à tout le moins que le terme peut se diffuser en dehors de la noblesse la fin du XVe siècle pour qualifier spécifiquement les familles nobles en tant qu'elles sont structurées autour de biens, notamment seigneuriaux, de titres et de charges désignés sous un nom, l'ensemble étant censé se transmettre de génération en génération et ayant une connotation hiérarchique évidente de serve de serve de serve de vidente de serve de vidente de serve de

Le terme de race est en outre pris dans une logique de distinction au sein même de la noblesse. L'affaire des cartels de Vassé en 1540 illustre cela<sup>48</sup>. Antoine de Vassé, célèbre capitaine, envoie un cartel accusant le comte Guillaume de Fürstenberg d'avoir menti en prétendant que le maréchal de Montejean s'est enfui à la bataille du pas de Suse et se dit prêt à défendre l'honneur de ce dernier en duel. Fürstenberg, dans sa réponse, écrit: «tu nous

- 43. Voir l'article d'Ana M. GÓMEZ-BRAVO dans ce numéro.
- 44. La pensée hiérarchique ne repose pas sur une classification en catégories étanches, mais sur un ordonnancement des personnes et des groupes en fonction de leurs qualités dans des circonstances sociales spécifiques. Elle est donc essentiellement relative dans son application lors même qu'elle est englobante et holiste dans son appréhension du monde. Voir Louis DUMONT, Homo hierarchicus. Le système des castes et ses implications, Paris, Gallimard, «tel», 2001 [1966], le commentaire qui en est fait dans «À propos des catégories sociales de l'Ancien Régime», in Fanny COSANDEY (éd.), Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005, p. 9-43, notamment p. 23-24, ainsi que l'analyse de l'ordonnancement dans le cérémonial de cour par F. COSANDEY, Le Rang. Préséances et hiérarchies dans la France d'Ancien Régime, Paris, Gallimard, 2016.
- 45. Nicole DUFOURNAUD, «Rôles et pouvoirs des femmes au XVI<sup>e</sup> siècle dans la France de l'Ouest», thèse, Paris, EHESS, 2007, t. II, Annexes, document 13, p. 68. Il s'agit du seul emploi du mot trouvé par N. Dufournaud dans ses recherches sur la Bretagne. Je la remercie de m'avoir donné ces précisions.
- 46. Michel Nassiet affirme que la notion de race se répand très vite dans l'ensemble de la société en France. M. NASSIET, *La Violence...*, *op. cit.*, p. 210-214. Les exemples existent mais semblent cependant moins nombreux que les emplois en contexte nobiliaire.
- 47. É. HADDAD, «Qu'esi-ce qu'une "maison"? De Lévi-Strauss aux recherches anthropologiques et historiques récentes», L'Homme, 212, 2014, p. 109-138. Un exemple: Claude de TAILLEMONT, Discours des Champs Faez, A l'honneur, & exaltation de l'Amour et des Dames, Lyon, Michel du Bois, 1553, p. 95: «Je cuide les autres du tout insensez, qui voulans prendre parti, ou le donner à aucun de leurs enfans, es s'enquierent de vice ou vertu qui soit au personnage, de quelle race, maison, ou parenté il est, quel art il exerce, s'il est fol ou sage, sobre ou dissolu, larron, paillard, meurtrier, ou loyal, chaste et humain, mais seulement s'il est riche».
- 48. BnF, Ms. fr. 21810, copie des cartels. On en trouvera un récit par Jean DE GASTINES, «Les cartels d'Antoine de Vassé (1540) », *Revue historique et archéologique du Maine*, t. 67, série 2, 1, 1920-1921, p. 110-119.

veux provoquer, car tu scais que tu es de moindre race et lignée que nous et sans cela en riens nostre pareil», ce qui provoque un nouveau cartel de Vassé:

«Et quant est que dis que ne suis d'aussy grand race que de toy et au riens ton pareil tu as menty. Je suis gentilhomme de nom et d'armes aussy ancienne que toy et appartient à d'aussy grandz seigneurs en France que tu es en Allemagne, ayant eu aussy grandes et honnorables charges sy plus n'est esté que tu euz jamais».

Fürstenberg refuse le duel avec un noble inférieur à lui, ce que Vassé conteste en mettant en avant tant l'ancienneté de sa noblesse que les charges obtenues par lui et ses ancêtres. Le terme de race est pris dans les évaluations concurrentes de la position de chacun dans une hiérarchie interne de la noblesse fondée sur l'origine, l'ancienneté, et l'illustration des ancêtres passés.

#### Race et noblesse

Pour comprendre les usages du mot race en relation avec la noblesse, il faut s'interroger sur l'emploi des termes de noble et de noblesse, les débats qui apparaissent concernant sa définition à cette époque, et les changements qui percent dans la compréhension de ce qu'elle est. Nous sommes tellement habitués à ce que noblesse désigne un groupe social que nous le lisons immédiatement ainsi dans les textes anciens. Or, dans les textes médiévaux et du début de l'époque moderne, «noble» et «noblesse» se réfèrent avant tout à une qualité, et non à un groupe. La définition de la noblesse est coutumière et non englobante (elle n'est pas générale à l'échelle du royaume). Aussi cette noblesse coutumière n'est pas pensée comme une classe, mais comme un qualificatif invoqué selon les circonstances de la vie sociale en fonction des lieux et des cas, d'où les appartenances multiples rencontrées aux XIVe-XVe siècles, et jusqu'au XVIe siècle, notamment dans les villes; d'où aussi l'usage polysémique de la qualification de noble<sup>49</sup>; d'où enfin le fait que l'on puisse comparer la plus ou moins grande noblesse des faits, des animaux et des personnes. L'omniprésence de l'idée de vertu dans tous les écrits, nombreux en Italie, moins en France, qui s'attachent à définir ce qui confère la noblesse, se comprend ainsi. Toute la question était ensuite de déterminer le rapport entre vertu et transmission dans l'obtention de cette qualité noble, et de savoir qui pouvait alors s'en revendiquer et dans quelles circonstances de la vie sociale. Il faut ajouter à cela que l'ancienneté, si elle était considérée comme améliorant la qualité nobiliaire, n'était pas un critère fondamental dans la revendication de noblesse et ne nécessitait pas de preuves écrites<sup>50</sup>. La définition coutumière de la noblesse

<sup>49.</sup> R. DESCIMON, «Sites coutumiers et mots incertains: la formation de la noblesse française à la charnière du Moyen Âge et des Temps modernes», in Thierry DUTOUR (éd.), *Les Nobles et la Ville*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2010, p. 343-360, ainsi que T. DUTOUR, «Les nobles et la ville dans l'espace francophone à la fin du Moyen Âge. État de la question et propositions de réflexion», in *ibidem*, p. 18-56.

<sup>50.</sup> F. COSANDEY, É. HADDAD, «Temps de la noblesse, temps de la monarchie, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles», in Pierre BONIN *et alii* (éd.), À la croisée des temps. Approches d'histoire juridique, politique et sociale, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 73-100.

reposait le plus souvent sur trois (ou quatre) générations d'une vie noble et sur les signes inscrits dans la topographie seigneuriale de la domination, sur l'exercice d'un genre de vie noble et la participation aux armées royales<sup>51</sup>. La gentillesse venait de ces trois générations, de ce caractère immémorial de la noblesse (au sens strict de ce qui excède la mémoire des hommes vivants ici et maintenant).

Les poètes comme Ronsard utilisent le mot race pour mettre l'accent sur la corrélation entre la vertu et la qualité intrinsèque des groupes de descendance nobles. D'un certain point de vue, ils ne font que reprendre des débats anciens. «Noble» renvoie, depuis le Haut Moyen Âge, à un double champ sémantique: la naissance et la valeur sociale, la réputation. Cette excellence particulière était le plus souvent concue comme venant de la naissance mais la question de savoir si elle était déterminée par la naissance ou par la vertu était ancienne - elle remontait à la tradition aristotélicienne - et resta débattue dans les milieux lettrés tout au long du Moyen Âge et au-delà. L'assimilation entre noblesse et vertu était un topos depuis Juvénal, que nombre d'auteurs reprirent à leur compte dans des débats pour déterminer la nature de la «vraie noblesse», que l'on trouve par exemple dans le *De Amore* d'André Le Chapelain (v. 1180)<sup>52</sup>. La culture cléricale encourageait ces disputes et les modulations variées autour de ces éléments de base qui devaient définir une forme d'excellence de l'être<sup>53</sup>. Mais le terme de race ajoutait trois éléments à la corrélation entre vertu et naissance<sup>54</sup>: l'insistance sur la transmission de la qualité nobiliaire par le sang, un caractère patrilinéaire à cette transmission et l'idée de qualité partagée par le groupe de descendance ainsi constitué.

Ce n'est que très progressivement, et principalement à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, que «noblesse» en vint à désigner très majoritairement le groupe formé par l'ensemble des nobles d'une région, d'une province ou du royaume, et que l'ancienneté acquit une importance de plus en plus grande. Dans ce processus, la notion de race put être convoquée en passant de l'idée de qualité partagée par le groupe de descendance à l'idée de qualité partagée par un groupe formé par l'ensemble de ceux qui appartenaient à ces groupes de descendance. On peut en voir un premier exemple dans un extrait de l'*Ample discours au Roy sur le Faict des quatre Estats du Royaume de France* composé par

<sup>51.</sup> Jean-Marie Constant, La Noblesse française aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, Paris, Hachette, 1985.

<sup>52.</sup> Mentionné par Andrea A. ROBIGLIO, «The Thinker as a Noble Man (*vir bene natus*). Preliminary Remarks on the Medieval Concepts of Nobility», *Vivarium*, 44-2/3, 2006, p. 205-247, ici p. 210.

<sup>53.</sup> Frédérique LACHAUD, «L'idée de noblesse dans le *Policraticus* de Jean de Salisbury (1159) », Cahiers de recherches médiévales et humanistes, 13, 2006 (http://journals.openedition.org/crm/743).

<sup>54.</sup> Ellery SCHALK. L'Épée et le Sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650), Seyssel, Champ Vallon, 1996 [1986] avait mis en évidence les deux pôles. M. Nassiet et Jay Smith ont insisté sur le fait que les deux termes allaient ensemble. M. NASSIET, Pedigree AND valor. Le problème de la représentation de la noblesse en France au XVI esiècle, in Josette Pontet, Michel FIGEAC, Marie BOISSON (éd.), La Noblesse de la fin du XVF au début du XX siècle, un modèle social?, Anglet, Atlantica, 2002, t. I, p. 251-269. J. SMITH, The Culture of Merit..., op. cit. Il n'empêche que des évolutions dans la manière de penser l'articulation entre les deux pôles de la naissance et de la vertu sont notables. Le terme de race, au côté d'autres, y a participé par les usages dominants qui en ont été faits.

Joachim Du Bellay en 1559, peu avant sa mort l'année suivante, à l'imitation d'un discours plus ancien de Michel de L'Hospital, et publié en 1567:

«Et ne permettra point que d'un sang moins hardy Le sang plus genereux devienne abastardy. Car si des bons chevaux et des bons chiens de chasse Nous sommes si soingneux de conserver la race, Combien plus doit un Roy soigneusement pourvoir A la race, qui est son principal pouvoir?»<sup>55</sup>

La métonymie finale assimile la noblesse comme groupe à l'ensemble des familles dont l'ascendance excellente et illustre – la race – a été le principal soutien des rois de France et qui le demeureront si le roi continue à prendre soin d'elles. La notion de race accentue donc l'importance de l'ancienneté dans la question de la définition de la noblesse. La noblesse n'est plus d'abord une qualité dont on dispose plus ou moins, c'est un groupe qui partage une essence commune mais dont l'ancienneté plus ou moins grande dit la plus ou moins grande excellence.

#### LA CRISTALLISATION DU DISCOURS DE LA RACE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

Race, sang, ancienneté: les termes d'une nouvelle conception de la noblesse

C'est dans les années 1530-1540 que le mot race commence à être davantage utilisé. Plusieurs indices vont dans ce sens. A. Jouanna note que, de manière significative, dans la première traduction du traité latin de Josse Clichtove, *De Vera Nobilitate* (1512), parue en France en 1533, «*stirpis nobilitas*» est traduit par «noblesse de sang», alors qu'une deuxième traduction en 1540 propose «ceulx qui sont yssus de tresnoble et ancienne rasse»<sup>56</sup>. Robert Estienne, dans son *Dictionnaire François-Latin* (1539), donne comme équivalents latins de race les termes *domus*, *familia*, *gentilitas*, *genus*, *propago*, *sanguis*, *soboles*, *stirps*<sup>57</sup>. Le fait est d'importance: nombre d'expressions contenant ces termes latins ont par la suite été traduites en recourant au mot race, y compris pour des textes antérieurs au XVI<sup>e</sup> siècle, notamment de l'Antiquité. Ces traductions ont souvent été reprises par la suite, ce qui a contribué à la déshistoricisation de la notion de race.

Surtout, tant A. Devyver qu'A. Jouanna ont bien mis en évidence l'explosion du discours de la race en France dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle,

<sup>55.</sup> Cité par A. JOUANNA, *L'Idée de race en France...*, op. cit., t. 3, p. 1325, d'après l'édition des Œuvres poétiques d'H. Chamard, Paris, 1908-1931, t. VI (1), p. 205.

<sup>56.</sup> A. JOUANNA, L'Idée de race..., op. cit., p. 1316.

<sup>57.</sup> De même, en 1583, François Ragueau définit la race comme «gens, sanguis, stirps generis, familia quae ab ejusdem ultimi genitori sanguine»: F. RAGUEAU, Indice des droits royaux et seigneuriaux des plus notables dictions, termes et phrases de l'estat de la justice et praticque de France, Paris, 1583, cité par Gérard DELILLE, «The Shed Blood of Christ. From Blood as Metaphor to Blood as Bearer of Identity», in C. H. JOHNSON et alii (éd.), Blood & Kinship..., op. cit., p. 139.

particulièrement à partir des années 1560. Certes, le terme reste assez rare dans les épitaphes, malgré le passage de Ronsard bien connu sur ces dernières<sup>58</sup>. Celle de Pierre d'Epinac, datée de 1556, qui se trouvait dans la Sainte-Chapelle de Dijon, le dit «issu de noble race »<sup>59</sup>. On ne trouve qu'un emploi dans l'épitaphier de Picardie, daté de 1566, dans le cimetière de Saint-Denis d'Amiens: elle concerne Charles Gorin, écuyer sieur de Bourdon, décédé majeur de la ville<sup>60</sup>. À Paris, on ne recense que trois épitaphes portant le terme, l'une de 1560, l'autre érigée vers 1587 et la dernière de 1605<sup>61</sup>.

Le terme commence à apparaître dans les actes notariés, signe d'un usage qui ne se restreint pas aux belles lettres ou aux débats intellectuels et politiques, même si là encore il est rare. Ainsi le testament de Françoise de Brezé daté du 4 juillet 1574:

«A ceulx qui auront mesd. chasteaux et maysons fors qu'à Paris à ma maison dud. Rocquencourt pour y estre tout ce que j'ay de plus beau je veulx que ceulx là soyent partiz esgallement entre mesd. heritiers fors la tapisserie de velours cramoysy de mesme que je veulx que mon filz de Bouillon ait par preciput et ne se partira poinct la donnant tousiours à l'aisné de la maison de mes enfans sans qu'il la puisse vendre tant qu'il y ait de leur race et de la mienne. Toutefois je n'entendz que s'il y avoit quelqu'ung qui feust huguenot ou contre le service de Dieu ou du Roy je ne veulx qu'il prenne rien à mon heritage et heritiers les aultres de sa part »<sup>62</sup>.

L'expression « de leur race et de la mienne » est très intéressante puisqu'elle dit deux choses : d'une part une conception patrilignagère de la race, qui se marque dans le fait notamment que la femme est de la race de son père comme elle est du nom de son père ; d'autre part la différence entre race et maison, race semblant renvoyer au patrilignage tandis que maison paraît avoir un sens segmentaire par rapport à ce dernier, en conservant plus fortement l'articulation aux biens, même si les deux termes sont pris dans une compréhension plus générale de la transmission. Dernier point à noter, la subordination de la race à la religion, catholique en l'occurrence, et au service du roi, ce qui, au moment où les Malcontents s'assemblent derrière François d'Alençon, a une forte signification.

<sup>58. «</sup>Le dernier honneur qu'on doit à l'homme mort, / C'est l'Epitaphe escrit tout à l'entour du bord / Du tombeau pour mémoire. On dit que Simonide / En fut premier aucteur. Or si le Sens preside / Encore aux trespassez comme il faisoit icy, / Tel bien memoratif allege leur soucy, / Et se plaisent de lire en si petit espace / Leurs noms, et leurs surnoms, leurs villes, et leur race». P. DE RONSARD, «À très-illustre et vertueux Prince Charles Cardinal de Lorraine», Épitaphes de divers sujets, «Pièces ajoutées en 1587», in ID., Œuvres complètes II, Jean CÉARD, Daniel MÉNAGER, Michel SIMONIN (éd.), Paris, Gallimard, 1994, p. 975.

<sup>59.</sup> BnF, Ms. fr., Clairambault 942, f° 111.

<sup>60.</sup> R. RODIÈRE, Épitaphier..., op. cit., p. 211.

<sup>61.</sup> Épitaphe de Claude de La Croix, qui est dit «issu de la race de Saint Roch» (É. RAUNIÉ et alii, Épitaphier..., op. cit., t. III, p. 315); épitaphe de Jehan Vyon («de noble race de la ville de Dijon») et de sa femme Françoise Griveau, «race des Antonys» (ibidem, p. 183); éloge funèbre en forme d'épitaphe de Jacques de Montmajeur, comte et seigneur souverain de Brandis, noble de Savoie, datée de 1605 (il est question de sa «très noble race» et de son «antique maison»: ibidem, t. II, p. 362).

<sup>62.</sup> Archives nationales, T 159/9-10.

Dans l'espace des lettres, la notion de race est davantage présente – 77 des 88 ouvrages recensés par A. Jouanna sont publiés dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle – même si certains auteurs, particulièrement des poètes, apprécient particulièrement ce mot tandis que d'autres ne l'emploient que fort peu ou pas, à l'instar de Monluc qui n'y recourt que rarement et de manière isolée pour désigner les ascendants et les descendants d'un noble. Il est cependant particulièrement significatif de voir que le terme de race remplace progressivement entièrement ceux de lignée et de lignage qui tombent en désuétude, sauf chez les généalogistes pour le premier et les juristes pour le second. Or le sens patrilinéaire de la «race» est très affirmé, comme chez Étienne de Lusignan, par exemple à propos des Sanzay: «Ceste race est tres-ancienne, qui a continué de pere en fils depuis les premiers rois d'Austrasie jusques à nostre temps »63. Il est en outre remarquable de constater que la distinction entre «sang», «race» et «maison» s'amenuise peu à peu dans nombre de textes. Lusignan tend à penser la «maison» en termes patrilinéaires, même si les multiples reprises de noms et d'armes qu'il décrit dans ses généalogies lui font le plus souvent distinguer le terme de celui de «race», qui désigne toujours une succession de père en fils. Ainsi peut-il écrire:

«Jean de Sanzay fut apres son pere sieur de Vantadour comme apres luy, tous ceux qui en sont descendus de pere en fils: il fut marié, & eut de sa femme des enfans: toutefois je n'ay peu trouver la genealogie qui sont descendus de luy sinon qu'il laissa un puisné auquel commença la maison de Monceaux à estre entee en ceste illustre race des anciens Rois d'Austrasie [...]»<sup>64</sup>.

Mais la maison est de plus en plus fréquemment associée au mot race, y compris par Lusignan lorsqu'il évoque par exemple «l'ordre des branches de la maison & race des Comtes d'Authun »<sup>65</sup>. Rivaudeau, dans une tragédie, fait parler Dieu qui s'adresse à David:

«ô David l'as-tu fait? ma vengeance derniere Sera tousjours sur toy, et l'espée meurtriere Ne se verra dehors en aucune saison De ton sang, de ta race, et toute ta maison »<sup>66</sup>.

#### Montaigne va dans le même sens:

«C'est un vilain usage, et de tres mauvaise consequence en nostre France, d'appeler chacun par le nom de sa terre et Seigneurie, et la chose du monde qui faict plus mesler et mesconnoistre les races. Un cabdet de bonne maison, ayant eu pour son appanage une terre sous le nom de laquelle il a esté connu et honoré, ne peut honnestement l'abandonner [...] »<sup>67</sup>.

<sup>63.</sup> Estienne DE LUSIGNAN, Les genealogies de soixante et sept tres-nobles et tres-illustres maisons, partie de France, partie estrangeres, yssuës de Merovée, fils de Theodoric 2 Roy d'Austrasie, Bourgongne, &c., Paris, Guillaume Le Noir, 1587, f° 12 v°.

<sup>64.</sup> Ibidem, f° 13 r°.

<sup>65.</sup> Ibidem, f° 29 v°.

<sup>66.</sup> André de RIVAUDEAU, Aman. Tragédie sainte, Genève, Droz, 1969 [1566], p. 65.

<sup>67.</sup> MONTAIGNE, Les Essais, Pierre VILLEY (éd.), Paris, PUF, 1992 [1588], Livre I chap. XLVI, p. 278.

Race et maison sont assimilées, et la confusion qui résulte des jeux sur les noms de terre et les noms de famille, un des points du fonctionnement du système à «maisons» (au sens anthropologique cette fois), est condamnée. Claude Fauchet peut aussi utiliser «maison» comme synonyme de «race» lorsqu'il évoque les «rois de la premiere maison de France» 68. Logiquement, dans cette perspective, le mot prend le sens que les anthropologues donnent au terme patrilignée: «En quoy les successeurs de Capet, sont plus loüables, lesquels rejettans ceste parité de dignité, ont conservé le nom royal en la maison de leur aisné, là où partageants esgalement, avec le temps ils se fussent trouvez aussi petits, que le roy d'Ivetot» 69. La dévolution de la Couronne, qui fonde la lignée royale des Capétiens, et le refus du partage pour la primogéniture mâle, créent la maison.

Le fait que les trois termes de sang, race et maison se mettent à fonctionner systématiquement ensemble est l'indice qu'un changement dans la conception de la noblesse est à l'œuvre en cette seconde moitié du XVI° siècle. Le triptyque renvoie à l'importance de l'ancienneté, de la patrilinéarité, et du caractère hiérarchique du second ordre pensé à l'échelle du royaume et non plus à partir des réalités coutumières locales. C'est d'autant plus le cas que le dernier lieu où apparaît le terme de race, et pas le moindre, c'est dans la législation royale. Il y figure pour la première fois dans un arrêt du conseil privé de 1543<sup>70</sup>, mais il s'agit d'un hapax et ce n'est que sous le règne d'Henri III, à partir de 1578, que le terme est employé, dans les articles 8 et 15 des statuts de l'ordre du Saint-Esprit institué en janvier:

- «8. [...] nous et tous commandeurs et officiers ne pourront estre autres que catholiques, et gentilshommes de trois races paternelles, ceux qui le doivent estre. [...]
- 13. Et comme nous instituons le présent ordre en l'honneur de Dieu, et pour de plus en plus exciter et adstraindre noz subjects à persévérer en sa sainte religion catholique, apostolique et romaine: et pareillement pour illustrer l'estat de la noblesse de nostre royaume, avons dict, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons.
- 14. Premierement, que nul ne pourra estre fait Commandeur, et recevoir l'habit dudit ordre, si notoirement il ne fait profession de ladite religion catholique, apostolique et romaine, et n'aye protesté vouloir vivre et mourir en icelle.
- 15. Secondement, qu'il ne soit gentil-homme de nom et d'armes de trois races paternelles pour le moins, sans estre remarqué d'aucun cas reprochable, ny prévenu en justice, et n'aye vingt ans accomplis, fors le roy, chef et souverain dudit ordre <sup>y</sup><sup>1</sup>.

Remarquons que, en ces temps de guerres de Religion, la référence à la race vient après l'exigence de rester dans l'Église catholique, comme c'était le cas dans le testament de Françoise de Brezé. Ce qui frappe dans cet édit, c'est que l'expression de gentilhomme de nom et d'armes, très courante et coutumièrement largement assimilée aux trois générations de noblesse, passe par l'explicitation

<sup>68.</sup> Claude FAUCHET, Fleur de la maison de Charlemaigne, qui est la continuation des Antiquitez françoises contenant les faits de Pepin et ses successeurs, depuis l'an 751 jusques à l'an 840 de Jesus-Christ, recueillie par M. le president F., Paris, J. Périer, 1601, p. 100.

<sup>69.</sup> Ibidem, p. 167.

<sup>70.</sup> François-André ISAMBERT, Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789, t. XII, 1514-1546, Paris, Belin-Leprieur/Verdière, 1828, p. 869.

<sup>71.</sup> *Ibidem*, t. XIV, p. 353 et 355.

des trois races paternelles. La race est donc avant tout conçue en lien avec la patrilinéarité qui fonde la transmission de la noblesse, déterminée par degrés et non par quartiers dans le royaume de France. Un an et demi plus tard, l'édit de mai 1579 développe l'idée que la principale force de la couronne consiste dans la noblesse, dont la diminution est l'affaiblissement de l'État. Le texte reprend la condamnation des usurpations et introduit la règle que seuls les nobles de race pourront être admis comme gentilshommes de la chambre du roi, ou dans les compagnies de cent gentilshommes, aux places de maîtres d'hôtels, de gentilshommes servants, d'écuyers d'écurie. Ces restrictions concernent aussi les archers des compagnies, les baillis et sénéchaux des provinces. Les lieutenantsgénéraux des provinces doivent envoyer une liste des plus notables seigneurs et gentilshommes au roi<sup>72</sup>. «Nobles de race» remplace «gentilshommes de noms et d'armes» dans le même temps que se met en place une première restriction de l'accès à des charges contre les anoblis récents.

Enfin l'ordonnance générale sur le fait des tailles et l'usurpation des titres de noblesse, de mars 1583, prévoit:

«1. [...] aucuns de nosdits sujets (sinon ceux qui sont de maison et race noble, ceux aussi ou leurs ancestres, qui ont obtenu de nous ou de nos prédécesseurs, lettres d'anoblissement) n'usurperont doresnavant le titre de noblesse, ni prendront le titre d'écuyer, ou porteront armoiries timbrées »<sup>73</sup>.

«Maison» et «race» fonctionnent ensemble et renvoient à l'idée d'ancienneté, mais la légitimité de l'anoblissement royal est équivalente dans l'ordre de la reconnaissance nobiliaire par la monarchie. Henri III inaugure ainsi le double discours vis-à-vis de la noblesse qui va être celui de la politique royale par la suite. Pour autant, on ne retrouve plus le mot de race dans les ordonnances d'Henri IV, et pratiquement pas non plus dans celles de Louis XIII, à l'exception précisément de celles qui réitèrent la législation d'Henri III. L'emploi du mot race associé à la notion d'usurpation et à la valorisation de l'ancienneté vient exhiber de la part d'Henri III un choix politique de donner des gages à ceux qui défendent une conception restrictive de la noblesse contre les anoblis, sans pour autant renoncer aux anoblissements par lettres et par charges contrôlés par le pouvoir royal. Cette législation royale promeut ainsi une idée qui se répand alors opposant une «vraie» noblesse, ancienne, et des nobles récents suspects d'usurpation. Cela ne va pas sans tensions car cette conception n'est pas la seule, même si c'est celle qui va triompher dans les représentations.

#### Race et vertu: implication et tensions nouvelles durant les guerres de Religion

Ces tensions s'expriment notamment autour de la notion de vertu. La notion de race, on l'a vu, n'est pas antinomique de celle de vertu. L'assimilation univoque

<sup>72.</sup> Voir les articles 256 à 289 de cet édit. *Ibidem*, p. 438-445.

<sup>73.</sup> *Ibidem*, p. 540.

par les historiens entre discours de la race et fermeture de la noblesse a eu tendance à rassembler différents textes qui allaient dans le sens d'une revendication de fermeture du second ordre comme une même expression de l'idéologie de la race, lors même que le terme n'était pas nécessairement présent dans les textes, ou seulement à la marge. Ainsi, *La Harangue de par la noblesse de toute la France* de Jacques de Silly, texte emblématique du discours racial nobiliaire pour A. Devyver, ne recourt pas au mot de race<sup>74</sup>. De même, dans la *Lettre missive d'un gentilhomme à un sien compagnon, contenant les causes du mescontentement de la Noblesse de France* (1567), il n'apparaît qu'une fois, dans le sens explicite d'ascendants:

«Certes combien qu'iceux ayent esté nourris à la Cour du feu Roy Henry, si ne faut-il pas plus de gettons pour compter leur descente, leurs races, & les lances qu'ils ont rompues contre les ennemys du Roy, que de curedents à un Florentin à ieun ».

Il s'agit de vilipender l'entourage royal. Le texte proteste contre la présence des Italiens et des anoblis autour du roi. L'ancienneté de la noblesse y est une valeur affirmée mais par le simple recours à l'évocation des ancêtres.

Cette assimilation entre race et fermeture de la noblesse a aussi eu tendance à minorer les emplois du terme qui n'allaient pas dans ce sens. Brantôme en donne une claire illustration, qui utilise le mot de race dans ses différentes acceptions, notamment dans ses *Vies des Grands capitaines* qu'il rédige à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle: descendance, génération («de race en race»), noble ascendance («de noble race»), il parle aussi de «race et généalogie»<sup>75</sup>. Son emploi est cependant inégal selon ses ouvrages et, surtout, Brantôme, s'il confère une place non négligeable à l'ascendance noble, accorde une grande valeur aux prouesses et aux mérites sur le champ de bataille, qui valent bien pour lui anoblissement:

«Et ce que j'admire autant en ces fantassins, c'est que vous verrez des jeunes gens sortir des villages, de la labeur (sic), des boutiques, des escoles, des pallais, des postes, des forges, des escuries, des laquais et de plusieurs autres lieux pareils bas et petits; ils n'ont pas demeuré plutost parmy cette infanterie quelque temps, que vous les voyez aussi-tost faits, aguerris, façonnez, que, de rien qu'ils estoient, viennent à estre capitaines et esgaux aux gentils-hommes, ayant leur honneur en recommandation autant que les plus nobles, à faire des actes aussi vertueux et nobles que les plus grands gentils-hommes. Voyez quelle obligation ils ont aux armes, qui les poussent ainsi. Car nous autres gentils-hommes, nous sommes poussez par double sujet à faire de beaux actes: l'un pour la noblesse que nous avons extraite de nos ancestres, qui nous esmeut à les ensuivre et acquérir honneur, et l'autre par les armes qui nous sont nées: au lieu que nos soldats les recherchent d'eux-mesmes, et les sçavent si bien entretenir que de petits ils deviennent très-grands »<sup>76</sup>.

<sup>74.</sup> Jacques DE SILLY, La Harangue de par la noblesse de toute la France, au Roy tres-chrestien Charles neufiesme, tenant ses grans Estatz en sa ville d'Orleans, le premier jour de janvier, mil cinq cens soixante ung, Lyon, s.n., 1561.

<sup>75.</sup> Brantôme, Œuvres complètes..., op. cit., notamment t. I, p. 168 et t. II p. 204.

<sup>76.</sup> *Ibidem*, t. IV, p. 302-303. Je remercie Jean-Paul Desaive d'avoir attiré mon attention sur ce passage.

L'insistance sur l'importance des «actes vertueux et nobles» signale que «noblesse» reste d'abord, pour Brantôme, un qualificatif louangeur. Être noble, c'est faire des actions nobles. L'appartenance à un groupe se comprend, pour Brantôme, dans ce cadre. On s'en convaincra aisément par cet autre extrait:

«Ce conte Pedro de Navarre estoit un homme qui avoit attaint de grands honneurs en guerre, pour une finesse estrange, art et singuliere façon à prendre places, sans pourtant qu'il eust autrement aucune splendeur de lignage. / Voylà comment ils en parloient: et pourtant luy donnerent le tiltre de comte et de dom. Prenez le cas qu'il ne le fust de race; mais il l'estoit par sa valeur et ses merites »<sup>77</sup>.

Tout le débat est alors de savoir dans quelles sphères d'action on peut parler d'actes nobles. Ainsi la grande robe parisienne du XVI<sup>e</sup> siècle insiste sur la noblesse de l'action de rendre la justice royale, et donc des grands magistrats<sup>78</sup>. Pour Brantôme, le groupe nobiliaire se définit d'abord par l'exercice de la vertu, le courage et les exploits sur le champ de bataille. Si l'ascendance est un aiguillon qui pousse à la noblesse, s'il y a donc bien groupe fondé sur des généalogies nobles, sa délimitation est le résultat des actions nobles, anciennes ou présentes. Cette position n'est pas exceptionnelle et montre que l'emploi du terme de race n'est pas nécessairement synonyme de fermeture de la noblesse. C'est que cet usage est aussi le résultat d'une diffusion d'un vocable devenu plus courant à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Il faut donc regarder attentivement comment chaque auteur pense les rapports entre noblesse, race et vertu.

Il le faut d'autant plus que ces notions ne sont pas mobilisées in abstracto mais comme manières d'intervenir dans les luttes religieuses et politiques du temps. Ainsi, dans la Lettre missive de 1567 déjà mentionnée, l'ancienneté, jamais précisée, est la marque de la véritable noblesse contre les Italiens qui ont pris le pouvoir dans l'entourage du roi, qui ne sont pas issus de nobles et qui élèvent aux principales charges des vilains – tel est, résumé, l'argument<sup>79</sup>. Contre ces personnages sans honneur et sans vertu est mise en avant la figure idéale des gentilshommes d'honneur «recommandables par leurs propres vertus, ou bien par la memoire de leurs ancestres, & splendeur de leurs maisons». Dans le combat politique mené autour du conseil du Roi, la noblesse est définie par une assimilation entre vertu et ancienneté («ceste vertu ancienne de nos ancestres») dans l'objectif d'expulser les Italiens et les anoblis robins de l'entourage royal. En même temps, «le propre de la noblesse [est] de bien faire, & bien faisant en recevoir l'honneur, duquel sa vertu est nourrie & entretenue, comme de son propre aliment». Comprenons bien: l'honneur, récompense royale (qui n'est pas dissociable des honneurs, les récompenses matérielles sources d'honneur et

<sup>77.</sup> Ibidem, t. I, p. 93.

<sup>78.</sup> R. DESCIMON, «L'invention de la noblesse de robe. La jurisprudence du Parlement de Paris aux XVII° et XVII° siècles », in Jacques POUMARÈDE, Jack THOMAS (éd.), Les Parlements de province. Pouvoir, justice et société du XV° au XVIII° siècle, Toulouse, FRAMESPA, 1996, p. 677-690.

<sup>79.</sup> Lettre missive d'un gentilhomme à un sien compagnon, contenant les causes du mescontentement de la Noblesse de France, s.l., s.n., 1567.

porteuses de dignités données par le roi), est ce qui alimente la vertu, laquelle sinon ne trouve plus à se manifester. L'action du roi est donc garante de l'exercice de la vertu par sa noblesse, vertu qui appartient en propre à cette dernière et trouve sa source dans ses ancêtres. Le roi est placé en clé de voûte du système de la vertu, dont l'espace de déploiement implicite est d'abord celui de la reconnaissance royale, donc de la capacité à être remarqué du roi. Certes, comme les commentateurs l'ont remarqué, la vertu, si elle reste le fondement de la noblesse, est appropriée par un groupe nobiliaire déjà là. En ce sens, il y a bien une revendication de fermeture, mais qui ne concerne pas l'espace général du second ordre à l'échelle du royaume, mais l'espace de la cour et des charges de commandement relevant du roi.

Le traité de L'Alouëte a sans doute eu une importance dans l'extension du terme de race – il v est partout présent – en matière de réflexion sur la noblesse, par le degré de généralité du discours tenu<sup>80</sup>. François de L'Alouëte, juge seigneurial, puis maître des requêtes de l'Hôtel du roi et précepteur de Jean de Coucy, publie cet ouvrage en 1577 en le dédiant à son élève de 9 ans. Le traité des nobles précède une histoire généalogique de la maison de Coucy et de Vervins qui vient en quelque sorte illustrer le propos tenu, lequel est aussi une intervention dans les débats sur la noblesse et ses limites qui sont devenus centraux en cette période de troubles religieux et civils<sup>81</sup>. La noblesse, selon L'Alouëte, ne se peut connaître que par ses marques qu'il énumère: la vertu est la première; la seconde se rencontre dans les enfants des nobles qui, coutumièrement, sont vertueux comme leurs ancêtres; la troisième, c'est le glaive; la quatrième, les armoiries; la cinquième, les fiefs; la sixième la chasse. Et L'Alouëte souhaite en ajouter une septième : la généalogie. Cet inventaire à la Prévert correspond bien à une conception de la noblesse qui n'est pas juridique mais se conçoit d'abord dans la pratique de la vie quotidienne. La race est donc convoquée parce que son excellence est source d'exercices de la vertu. Les deux vont ensemble, le temps permettant de parfaire l'exercice de la vertu au fil des générations. Noblesse et vertu sont équivalentes, mais l'ancienneté d'une race confère une excellence plus grande à ceux qui en sont issus, qualifiés de «vrais nobles». L'Alouëte, qui condamne les usurpations et plaide pour une barrière nette entre nobles et roturiers, ne refuse donc pas l'anoblissement et, en sens inverse, la possibilité de dégénérer. C'est tout l'enjeu du recours à l'exemple des Hébreux qui, affirme-t-il, ont tenu le registre de leurs généalogies et pourraient prouver leur ancienneté sur 4000 ans, plus que n'importe quel gentilhomme. Mais la race et le sang ne suffisent pas, il faut aussi la vertu. Or les Hébreux sont tombés dans l'infamie en ne reconnaissant pas la parole divine et ils ont perdu leur noblesse<sup>82</sup>.

<sup>80.</sup> François DE L'ALOUËTE, Traité des Nobles et des Vertus dont ils sont formés, Paris, Robert le Manier, 1577.

<sup>81.</sup> A. JOUANNA, Le Devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661, Paris, Fayard, 1989.

<sup>82.</sup> F. DE L'ALOUËTE, Traité..., op. cit., f. 65 sq.

Cela dit, le recours aux Hébreux permet aussi d'éviter soigneusement de poser la question de ce que serait, hic et nunc, pour un noble, se comporter de facon à perdre sa noblesse. Au lieu de cela, L'Alouëte invite ses pairs à faire reluire les vraies marques de la noblesse et à se comporter en honorant la vertu, source de noblesse: ce sera la garantie pour les gentilshommes de recouvrer leurs anciennes dignités et prérogatives, notamment les charges qui devraient leur être réservées et qui sont tombées entre les mains de roturiers, alors que la vertu consiste à s'adonner aux choses nobles, c'est-à-dire au service des rois. Une façon de faire reluire ces marques serait que chaque noble «ait la description & genealogie de sa race», au moins de quatre degrés, et plus pour ceux qui le peuvent, afin de montrer l'excellence de leur ancienneté et d'exciter à l'imitation des vertus des ancêtres. L'Alouëte est conscient des risques induits par sa proposition. Il la tempère en incitant à la prudence dans la recherche de «la premiere source & origine de la Race, laquelle aura, peut étre, un commencement vicieux, infame & deshonneste, qui donnera une fueille d'ignominie à toute la posterité, au lieu de la couronne d'honneur qu'il lui veut acquerir »83. La tension entre l'insistance sur la race, dont la monstration passerait par la constitution de généalogies patrilinéaires, et la définition coutumière de la noblesse insistant sur la vertu, le genre de vie et la reconnaissance locale, est manifeste.

La dernière guerre de Religion, la constitution du parti ligueur et les contestations nobiliaires du pouvoir royal et de l'accession d'Henri IV au trône conduisent certains à poser le problème de la noblesse et de la vertu avec une radicalité nouvelle, sans pour autant que les différentes positions à ce sujet recouvrent les engagements religieux et politiques. Ainsi, pour Jehan de Caumont, avocat au parlement de Paris et ligueur mort en 1587, de même qu'il ne peut y avoir de roi que catholique; «la substance de Noblesse n'est qu'en l'honneur de Dieu. La vertu est son element, hors lequel elle ne peult vivre», écrit-il, ajoutant que

«Jamais heretique ne fut noble: ils sont tous menteurs, tous vilains, tous lasches, & de cœur failly. Le Catholique est vrayment Noble, procedant en simplicité, franchement, rondement, apertement, sans obliquité de malice, sans renardise, sans arriere pensee, sans trahaison, sans autre crainte que de Dieu » $^{84}$ .

La vertu ne peut être que dans l'honneur de Dieu, donc dans la défense de la vraie religion. Caumont pousse le raisonnement à son terme : la noblesse qui n'est que de race n'est pas la vraie noblesse. Il lui faut ajouter la vertu, et la vertu est catholique. On comprend que de telles thèses suscitent des réactions chez certains nobles et l'on voit que les rapports entre noblesse et vertu peuvent être théorisés de bien différentes manières.

<sup>83.</sup> Ibidem, f. 74.

<sup>84.</sup> Jehan DE CAUMONT, *De la Vertu de Noblesse. Aux Roys et Princes Tres-Chrestiens*, Paris, Frédéric Morel, 1585, ff. 3 et 4-5.

En revanche, pour Pierre de Saint-Julien, chanoine et doyen de Chalon, lui aussi ligueur, la noblesse doit être concue comme une substance et non comme une qualité. La noblesse de nom et d'armes, «d'extraction, & de race, decoulant, & continuee de pere, à fils », que l'on appelle aussi noblesse de sang, est la seule véritable et doit être distinguée tant de «l'illustricité» conférée par les charges, les offices, les honneurs et les dignités, que de la «noblesse civile» acquise par les lettres royales ou la richesse. Admis cela, «il sera plus facile de comprendre que telle illustration ou illustricité (laquelle usurpe, & se plaist à usurper tiltre de Noblesse) est chose personnelle, accidentale, & non transmissible aux successeurs »85. Saint-Julien développe une conception de la noblesse radicalement différente de celle qui prévalait un siècle plus tôt, à savoir une qualité relative, insistant explicitement sur le fait qu'une noblesse ancienne et des alliances vraiment nobles ne rendent pas plus noble, mais plus estimable et recommandable. Cette définition substantielle de la noblesse est une intervention dans les débats politiques et religieux du temps. Elle permet à Saint-Julien de conférer à la noblesse une antériorité, et donc un contrôle sur la monarchie: «Au reste, ceux se trompent lourdement qui pensent que les Gentils-hommes ayent eü le droict de porter l'espée, & de Juridiction des Roys. Car ce sont les Gentils-hommes qui ont esleu, & créé les Roys: & non les Roys la Noblesse »86. Elle est aussi une revendication de fermeture tant vis-àvis des roturiers que vis-à-vis des mutations de fiefs qui permettent à certains de reprendre le nom et les armes de races anciennes. La notion de race telle qu'elle est comprise par Saint-Julien est donc patrilignagère, et surtout la vertu procède avant tout de la race, à la différence d'un Brantôme:

«Certainement comme les arbres qui sont entés, & les autres plantes qui proviennent de semence, sont en plus grand pris, et estime, que celles qui croissent d'elles-mêmes: aussi les hommes extraicts, & yssuz de races, & semences généreuses, & vertueuses, sont trop plus dignes d'honneur, & reverence, que non pas ceux qui creuz en une nuict (comme potirons, & champignons) & qui (outre ce qu'ils sont commencement de leur noblesse, & l'emportent au cercueil avec eux) sont plus dommageables, que profitables és republiques esquelles ils ont esté receuz»<sup>87</sup>.

Le sang véhicule la vertu de père en fils, assurant que la véritable noblesse transmise en ligne paternelle est essentiellement vertueuse, alors que les anoblis récents «n'ont jamais l'honneur sur le front, ny la vertu si enracinée au cœur»<sup>88</sup>. Saint-Julien oriente donc la question de la noblesse vers celle des origines, ce qui fait émerger de nouvelles difficultés puisque, par ses recherches mêmes sur la noblesse bourguignonne, il sait que l'ancienneté des races est souvent controuvée, comme il affirme par ailleurs l'instabilité des états. Il ne faut donc pas trop remuer le passé des familles nobles et conserver les «secrets des

<sup>85.</sup> Pierre DE SAINT-JULIEN, Meslanges historiques, Lyon, Benoist Rigaud, 1588, p. 585.

<sup>86.</sup> Ibidem, p. 595.

<sup>87.</sup> Ibidem, p. 589.

<sup>88.</sup> Ibidem, p. 590.

races, & maisons »<sup>89</sup>. Mais dans une telle conception, la logique du soupçon concernant les origines des familles pourra toujours se déployer.

Un tel accent mis sur la race est repris par Florentin Le Thierriat, dans son traité rédigé en 1606 dans lequel il différencie deux sortes de noblesse : celle de race, naturelle, et celle civile, conférée par le prince<sup>90</sup>. Cette dernière est inférieure à la précédente et peut se perdre, ce qui n'est pas le cas de la noblesse de race qui, même en cas de dérogeance, n'est que «mise à l'estoufée»<sup>91</sup>. La noblesse naturelle est présumée s'il est prouvé que le père et l'aïeul étaient nobles, conformément à la preuve coutumière, mais elle est en même temps supposée imprescriptible: toute trace d'anoblissement dans le passé prouve que la noblesse n'est pas de race mais civile, ce qui ouvre la possibilité d'une infinie recherche régressive dans le passé des familles nobles pour en vérifier les origines.

On sait que la noblesse de Le Thierriat fut contestée<sup>92</sup> et on ne peut que remarquer combien la notion de race a été développée dans une perspective essentialisante par des personnes dont la noblesse était peu assurée ou modeste. Pour autant, la volonté de fermeture de la noblesse débordait l'idée de race et, dans le cadre des débats sur la noblesse de cette seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, il est certain que l'accent mis sur l'ancienneté et la filiation patrilinéaire se renforça. Les notions de sang, de race et de maison progressivement liées furent un élément, un outil et un enjeu de ce déplacement. Mais la définition de la noblesse restait un champ conflictuel et Le Thierriat ne donne pas le dernier mot de l'histoire. À la même époque, Pierre Charron proposa une autre synthèse:

«Il faut donc selon cette opinion y avoir deux choses en la vraye et parfaite noblesse: Profession de cette vertu et qualité utile au public, qui est comme la forme: Et la race comme le sujet et la matiere, c'est-à-dire continuation longue de cette qualité par plusieurs degrez et races, et par temps immemorial, dont ils sont appelez à nostre jargon gentils, c'est-à-dire de race, maison, famille, portant de long temps mesme nom, et faisant mesme profession. Parquoy celuy est vrayment et entierement noble, lequel fait profession singuliere de vertu publique, servant bien son Prince et sa Patrie, estant sorty de parents et ancestres qui ont fait le mesme.

[...] elles sont tresvolontiers et souvent ensemble, et c'est chose parfaite: la naturelle est un acheminement et occasion à la personnelle: les choses retournent facilement à leur principe et naturel. Comme la naturelle a prins son commencement et son estre de la personnelle, aussi elle ramene et conduit les siens à elle, fortes creantur fortibus: hoc unum in nobilitate bonum ut nobilius imposita necessitudo videatur, ne à majorum virtute degenerent, se sentir sorty de gens de bien, et qui ont merité du public, est une obligation et puissant aiguillon aux beaux exploits de vertu: il est laid de forligner et démentir sa race<sup>93</sup>.

<sup>89.</sup> Ibidem, p. 293-295.

<sup>90.</sup> F. LE THIERRIAT, *Trois Traictez...*, op. cit., p. 4-5. Sur Le Thierriat, voir Anne MOTTA, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale 1624-1737*, Paris, Classiques Garnier, 2015, notamment p. 90-96.

<sup>91.</sup> *Ibidem*, p. 77.

<sup>92.</sup> Alain CULLIÈRE, «Le procès de Florentin Le Thierriat (1608) », Les Cahiers Lorrains, 4, 1984, p. 277-289.

<sup>93.</sup> Pierre CHARRON, De la sagesse, Paris, Fayard, 1986 [1604], chap. LIX, «Noblesse», p. 357-358.

Race et vertu sont pensées ensemble selon la logique aristotélicienne: ni la noblesse naturelle, ni la noblesse personnelle ne sont parfaites. C'était une façon de fonder philosophiquement l'implication entre race et vertu telle qu'elle pouvait avoir été défendue par de nombreux nobles. Le débat restait ouvert, mais la notion de race était désormais incontournable dans son développement.

\*\*\*

Pratiquement absente au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la liaison entre race et noblesse fut avant tout un accent mis sur une conception patrilignagère des groupes familiaux nobles, et de plus en plus à mesure que l'usage du terme se répandit à partir des années 1560. Même si la race était souvent comprise comme une disposition à la vertu, et de ce point de vue ne rompait pas avec la structure associant naissance et vertu comme fondements de la noblesse, il faut comprendre les déplacements opérés par ses usages. La connotation patrilignagère de la race, appliquée à la noblesse, tirait celle-ci du côté d'une essence et mettait l'accent sur la filiation plus que sur les fondements matériels, seigneuriaux par exemple, de la noblesse.

S'il ne faut pas trop rapidement associer l'idée de fermeture de la noblesse avec l'idée de race, les positions étant plus variées qu'on ne le dit et la notion de race étant encore peu utilisée, y compris dans les textes réclamant la fin des usurpations et prônant l'ancienneté comme critère de véritable noblesse, il y eut bien réorganisation des rapports entre transmission de la noblesse et vertu dans des textes qui posaient comme centre de la définition de la noblesse le triptyque race-sang-ancienneté. Les agencements purent varier d'un auteur à l'autre, ce dont les contemporains étaient conscients puisqu'ils situaient eux-mêmes leurs discours au sein de ces débats, d'autant plus importants qu'ils avaient lieu à un moment où l'idée de noblesse politique était fortement agitée, notamment du côté des magistrats du parlement de Paris, et pendant les guerres de Religion, où le problème du rapport entre vertu et religion fut posé avec acuité.

Il faut ajouter que le terme de race fut arrimé à celui de maison qui portait, de son côté, une conception hiérarchique forte. L'ensemble orienta la conception de la noblesse vers une pensée en termes de catégorie à laquelle appartiennent des personnes et non en termes de qualité attribuée à des personnes. Dans le contexte d'une revendication de fermeture du second ordre affirmée par certains nobles, d'une politique royale reprenant et développant la dénonciation des usurpations, et d'une importance de plus en plus grande attribuée à l'ancienneté comme critère de distinction nobiliaire, la notion de race vint s'insérer dans un vocabulaire qui structura désormais les débats autour de l'idée de «vraie noblesse», contre des types d'anoblissements, notamment taisibles, désormais qualifiés d'usurpations. On pourrait dire, dans une perspective gramscienne, que les partisans de la fermeture de la noblesse gagnèrent la bataille du vocabulaire. Tous ces termes devinrent des éléments structurels de la définition de

la noblesse, furent repris et infusèrent dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui se marqua par exemple lors des États généraux de 1614<sup>94</sup>.

Cette histoire sociale de la notion de race porte avec elle un double enseignement. En premier lieu l'importance, pour l'histoire, de ne pas manier cette catégorie de manière transhistorique, mais d'être attentive aux acteurs qui utilisent le mot, aux contextes de ses énonciations et à leurs enjeux, en replacant ces derniers dans une interrogation plus large à même de saisir les changements sociaux qu'ils manifestent et contribuent à produire. En second lieu, l'importance, pour la sociologie et l'anthropologie, d'intégrer une dimension pleinement historique aux notions qu'elles manient afin d'éviter le risque de donner une épaisseur à un terme comme celui de race qui naturalise son emploi comme catégorie de distinction opérante au cœur de toutes les sociétés, quelles qu'elles soient, faisant du même coup échouer l'entreprise critique qui préside à la recherche. Cette démarche ouvre un chemin pour une véritable déconstruction de la notion de race qui ne réduise pas son histoire à une ligne univoque ou à celle des discriminations racistes. Elle peut ainsi aider à aiguiser la réflexivité des chercheurs actuels pour interroger la signification sociale de leurs propres usages du terme.

> Élie HADDAD CNRS CRH-RHiSoP, EHESS 54 boulevard Raspail 75006 Paris haddad@ehess.fr

#### Résumé/Abstract

#### Élie HADDAD

#### Le terme de race en contexte nobiliaire: une histoire sociale (France, XVIe siècle)

Cet article teste la pertinence d'une historicisation radicale du terme de race à partir d'une histoire sociale de ses usages appliqués à la noblesse française du XVI<sup>e</sup> siècle. La liaison entre race et noblesse, pratiquement absente au début du XVI<sup>e</sup> siècle, fut avant tout un moyen de mettre l'accent sur une conception patrilignagère des groupes familiaux nobles, et de plus en plus à mesure que l'usage du terme se répandit à partir des années 1560. Cette connotation patrilignagère avait une dimension essentialisante et mettait l'accent sur la filiation plus que sur les fondements matériels, seigneuriaux par exemple, de l'appartenance à la noblesse. Il faut ajouter que le terme de race fut par la suite arrimé à celui de maison qui avait une forte connotation hiérarchique. L'ensemble orienta la conception de la noblesse vers une pensée en termes de catégorie à laquelle appartenant des personnes, et non en termes de qualité attribuée à des personnes. Dans un contexte où certains nobles revendiquaient une fermeture du second ordre, où la politique royale reprenait et développait la dénonciation des usurpations, où une importance de plus en plus grande était attribuée à l'ancienneté comme critère de distinction nobiliaire, la notion de race vint s'insérer dans un vocabulaire qui structura désormais les débats autour de l'idée de «vraie noblesse», contre des types d'anoblissements, notamment taisibles, désormais qualifiés d'usurpations.

MOTS-CLÉS: race, sang, noblesse, XVIe siècle, France, histoire sociale ■

#### Élie HADDAD

#### The Noble Context of the Term Race: a Social History (France, 16<sup>th</sup> century)

This article tests the relevance of a radical historicization of the term race based on a social history of its uses applied to the French nobility of the sixteenth century. The link between race and nobility, which was practically absent at the beginning of the 16th century, was above all a means of emphasizing a patrilineal conception of noble family groups. This was increasingly true as the use of the term spread from the 1560s. This patrilineal connotation was essentializing and emphasized descent rather than the material foundations (such as the possession of a seigneury) of belonging to the nobility. Moreover, the term "race" was later linked to the term "house" which had a strong hierarchical connotation. The whole concept of nobility was oriented towards thinking in terms of a category to which people belonged, and not in terms of qualities attributed to people. In a context where some nobles were colaiming the closure of the second order, where royal politics was taking up and developing the denunciation of usurpations, where more and more importance was attributed to seniority as a criterion of nobility distinction, the notion of race became part of a vocabulary that structured the debates around the idea of "true nobility", in opposition to types of ennoblements, especially taisibles, that were henceforth described as usurpations.

KEYWORDS: race, blood, nobility, 16th century, France, social history ■